



Question orale de M. TOJEROW : L'impact et la mise en œuvre de la réforme de la gratuité des fournitures scolaires.

M. Tojerow rappelle qu'une question avait été posée sur ce sujet lors de la précédente séance du Conseil communal. Depuis lors, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait marche arrière sur le contenu de la réforme de la gratuité des fournitures scolaires.

Le gouvernement a d'abord annoncé publiquement que les moyens étaient réduits et que les écoles devraient choisir parmi leurs élèves ceux qui auraient droit à la gratuité de ces fournitures, et ce sur l'ensemble de leur scolarité en section fondamentale.

Face aux nombreuses critiques et questions quant à la mise en œuvre d'un tel système, le gouvernement a changé son fusil d'épaule, en reconnaissant l'obligation constitutionnelle d'assurer ces fournitures à tous les élèves de l'école primaire.

Mais en même temps, le gouvernement divise par trois le budget par enfant.

Comment les écoles vont-elles pouvoir fournir le matériel nécessaire à tous les élèves avec des moyens aussi diminués ?

Dès lors, M. Tojerow souhaiterait savoir comment, eu égard à la diminution des moyens, le Collège va assurer la mise en œuvre de la gratuité pour tous les élèves des écoles communales et quel est le coût pour la commune de cette nouvelle mesure concomitante à la réduction par trois du budget ?

Mme L'Echevin Gol-Lescot répond qu'elle ne dispose pas encore pour l'instant de chiffres exacts pour le coût de la mesure. Les montants qui seraient annoncés s'élèveraient à 20,46 € pour les élèves de section maternelle, dont le nombre s'élève à 1.300, et à 22,40 € pour les élèves de section primaire, dont le nombre s'élève à 2.430.

Par ailleurs, Mme l'Echevin Gol-Lescot craint que la différence de près de 80.000 € évoquée par M. Tojerow ne soit en fait un peu plus élevée. Cette problématique doit encore de toute façon faire l'objet de discussions budgétaires ultérieures.

Le Collège souhaite maintenir en tous cas un principe de liberté pédagogique, qui permettrait à l'instituteur de personnaliser les kits en décidant ce qui est nécessaire dans sa classe.

On étudie également des éventualités telles que la modulation du volume des kits en fonction des années (kits plus importants les années paires et moins importants les années impaires) ou encore l'acquisition d'un matériel un peu plus cher mais plus durable.

Quoi qu'il en soit, Mme l'Echevin Gol-Lescot souhaite que les élèves disposent du matériel le plus utile possible.

Pour ce qui concerne la gratuité scolaire, les montants octroyés précédemment étaient trop importants et servaient d'ailleurs à financer en partie les ateliers créatifs et les sorties scolaires. Il faudra mener une réflexion avec les directions d'école pour déterminer quels montants il conviendra de modifier dans le budget.

M. Tojerow comprend qu'il faille faire preuve de créativité pour remplir les obligations constitutionnelles tout en intégrant les autres facteurs à prendre en considération.

Néanmoins, quelles que soient les modalités envisagées, les familles ne devront entreprendre aucune démarche spécifique pour demander la gratuité du matériel.

M. Tojerow se demande s'il sera interdit aux écoles d'exiger un matériel supplémentaire à charge des parents.

Mme l'Echevin Gol-Lescot est tout à fait hostile à ce qu'il y ait des disparités entre les élèves par rapport au matériel accessible. Ce qui pourrait néanmoins être envisageable, ce serait par exemple une situation où une classe disposerait d'un stock de 8 compas avec lesquels les élèves travailleraient par groupe.

Mais il n'y aura aucune discrimination envers les enfants et les parents ne devront acheter aucun matériel. Cependant, il va de soi que s'ils veulent, de leur propre initiative, doter leurs enfants d'un matériel complémentaire, cela ne leur sera pas interdit.